

# Certificat médical handisport

Grand Prix National des Jeunes 2018

Pour les sportifs souffrant de :

**Déficience auditive** : le certificat doit être rédigé par un oto-rhino-laryngologiste, ORL

**Déficience visuelle** : le certificat doit être rédigé par un ophtalmologue.

Je soussigné(e), Docteur \_\_\_\_\_

CERTIFIE AVOIR EXAMINE CE JOUR

Nom et Prénom : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_ / \_\_ / \_\_\_\_

Sexe :  Masculin  Féminin

Et n'avoir constaté AUCUNE CONTRE-INDICATION à la pratique sportive des disciplines suivantes :

Activités sportives en compétition
<input type="checkbox"/> Athlétisme
<input type="checkbox"/> Boccia
<input type="checkbox"/> Escrime
<input type="checkbox"/> Goalball
<input type="checkbox"/> Haltérophilie
<input type="checkbox"/> Natation
<input type="checkbox"/> Relais slalom par équipe
<input type="checkbox"/> Sarbacane
<input type="checkbox"/> Tennis de table
<input type="checkbox"/> Tir à l'arc
<input type="checkbox"/> Tir sportif

Activités sportives possibles en découverte/loisirs
<input type="checkbox"/> Activités de cirque
<input type="checkbox"/> Badminton
<input type="checkbox"/> Basketball
<input type="checkbox"/> Cyclisme Handbike / Tandem
<input type="checkbox"/> Danse / Hip-hop / Zumba
<input type="checkbox"/> Parkour
<input type="checkbox"/> Roller
<input type="checkbox"/> Showdown
<input type="checkbox"/> Taekwondo
<input type="checkbox"/> Tir laser
<input type="checkbox"/> Vincepong

Remarques restrictives éventuelles : \_\_\_\_\_

Nombre de cases cochées : \_\_\_\_

Date de l'examen médical : \_\_ / \_\_ / \_\_\_\_

Cachet professionnel :

Signature du médecin :

Remarques :

→ Le code du sport impose la présentation préalable d'un certificat médical datant de moins d'un an et attestant l'absence de non contre-indication avant la délivrance d'une licence sportive

- Systématiquement pour toute première demande de licence (*article L231-2 du code du sport*)
- Annuellement pour tout compétiteur (certificat datant de moins d'un an) (*article L231-3 du code du sport*)
- Conformément à l'article L231-2 du code du sport, la FFH exige pour tout renouvellement de licence, pour un pratiquant, un certificat médical.

→ Multi activité

Le code du sport précise : « ...un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique de l'activité physique ou sportive pour laquelle elle est sollicitée »

**Ce certificat ne peut donc être délivré pour « toute activité » et doit préciser telle(s) ou telle(s) activités en tenant compte de leurs contre-indications spécifiques, (par exemple atteintes ORL, troubles cardio-respiratoires majeurs ou risque avéré de comitialité pour le baptême de plongée).**

**D'où l'obligation de cocher les activités pratiquées (ci-dessus)**

→ Merci de ne pas oublier de dater et signer le certificat.